

# A

## nnexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION</b>			<b>SCOLAIRES</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements publics)	<b>SCOLAIRES</b> (établissements privés hors contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements privés) <b>ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS</b>		
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>COEF.</b>	<b>MODE</b>		<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>Unités professionnelles</b>						
EP1 : Accueil, information et accompagnement	UP1	6 <sup>(1)</sup>	CCF*		ponctuelle pratique et orale	2 h 30 <sup>(2)</sup>
EP2 : Prévention et médiation	UP2	5	CCF		ponctuelle orale	30 mn
EP3 : Communication et organisation	UP3	5	CCF		ponctuelle écrite	2 h
<b>Unités d'enseignement général</b>						
EG1 : Français et histoire géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
<b>Épreuve facultative :</b> Langue vivante <sup>(3)</sup>	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

\* Contrôle en cours de formation.

**A**nnexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES**

<b>CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION</b> (arrêté du 3 décembre 1998) Dernière session 2005	<b>CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION</b> à compter de la session 2006
<b>Domaine professionnel</b> <sup>(1)</sup>	<b>Ensemble des unités professionnelles</b>
EP1 : Accueil, information et accompagnement	UP1 : Accueil, information et accompagnement
EP2 : Prévention et médiation	UP2 : Prévention et médiation
EP3 : Communication et organisation	UP3 : Communication et organisation
<b>Unités générales</b> <sup>(3)</sup>	<b>Unités générales</b>
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
EG2 : Mathématiques et sciences	UG2 : Mathématiques et sciences
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive
Épreuve facultative de langue vivante	Épreuve facultative de langue vivante

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) La note reportée sur UP1 lorsqu'elle a été obtenue à une session antérieure à 2005 est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

(3) Le report des notes obtenues aux épreuves générales avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).